

Arrêté municipal n°2023-84 du 17 juillet 2023
OBJET : réglementation de la circulation et du stationnement parking
des salles omnisports

délicivré l'ASSOCIATION DE PETANQUE SAINT-PABU

Le Maire de la commune de SAINT-PABU ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU la demande en date du 17 juillet 2023 formulée par l'association Pétanque de Saint-Pabu ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions pour éviter que des accidents ne se produisent, le samedi 5 août, de 8h à 23h, lors du Challenge de pétanque « Jean Yves MENGUY » organisé sur le site de la salle omnisports par l'association de Pétanque de Saint-Pabu ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

Le stationnement des véhicules est interdit le samedi 5 août 2023 de 8h à 23h sur le parking des salles omnisports.

ARTICLE 2

Une signalisation adéquate sera mise en place.

ARTICLE 3

Les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera adressé à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

SAINT-PABU, le 17 juillet 2023

Le Maire,
David BRIANT

